REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE VISA 000182 27 OCT 2017 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC DECRET Nº 2017 | 10 967 /PM DU 0 1 NOV 2017 portant incorporation au domaine privé de l'Etat d'un terrain de 02ha 40a 73ca nécessaire à la création d'un lotissement domanial au lieu-dit « Poumougne additif », Arrondissement Poumougne, Département du Koung-Khi, Région de l'Ouest .-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GQUYERNEMENT, ES ADMINISTRATIVES ET DES RÉQUÊTES

Vu la Constitution;

l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et Vu complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977 :

Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/2 du 10 janvier 1977 :

Vu la loi n° 85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisations ;

Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national:

Vu le décret n° 87/1827 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique:

Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 :

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement:

Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

l'arrêté n° 000213/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 du 28 février 2017 déclarant Vu d'utilité publique, les travaux de création d'un lotissement domanial au lieu-dit « Poumougne additif », dans le Département du Koung-Khi, Région de l'Ouest:

Vu le dossier technique y afférent,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}.- Est incorporé au domaine privé de l'Etat, en vue de la création d'un lotissement domanial, le terrain d'une superficie de 02ha 40a 73ca, sis au lieu-dit « Poumougne additif », Arrondissement de Poumougne, Département du Koung-Khi. Région de l'Ouest, et dont les limites sont définies par les coordonnées cadastrales ci-après :

S	X	Υ
B.1	655626.088	594658.200
B.2	655602.081	594573.406

B.3	655576.915	594480.118
B.4	655457.388	594517.442
B.5	655452.333	594510.835
B.6	655410.000	594554.000
B.7	655405.151	594605.698
B.8	655520.654	594633.454

<u>ARTÍCLE 2.-</u> Le Conservateur Foncier du Département du Koung-Khi est chargé de l'immatriculation de la parcelle de terrain visé à l'article 1^{er} ci-dessus dans le Livre Foncier correspondant, au nom de l'Etat du Cameroun.

<u>ARTICLE 3.-</u> Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 0 1 NOV 2017

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
VISA

- 000182 27 007 2017

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Philemon YANG

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME